

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****N°08/2024**

Date convocation : 14/05/2024
Nombre de conseillers
En exercice : 07

Présents : 4
Votants : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mai à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire, Président.

Présents : Mesdames MONNIER Claudette, RIPOLLÈS Mireille.

Messieurs : LARROQUE Marc, président, CAFFORT Gérard.

Procurations :

Absents : FONTENEAU Véronique, GAL Françoise, DE PASSOS Martinho.

Secrétaire de séance : M. CAFFORT Gérard

OBJET : Autorisation de signature de la convention avec BONJOURS

Depuis de nombreuses années le Centre Communal d'Action Social de Salinelles conventionne avec la société BONJOURS, pour développer un service de téléassistance, au bénéfice des personnes âgées ou à mobilité réduite.

Afin de faire perdurer cet outil il semble pertinent de renouveler pour 2024/2025 la convention de partenariat entre le CCAS de Salinelles et la société BONJOURS.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représenté, décident :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat liant le Centre Communal d'Action Sociale de Salinelles et la société BONJOURS relative à la TELEASSISTANCE pour l'année 2024/2025 (avec tacite reconduction dans la limite de quatre ans).
- Dis que la Municipalité :
 - Mettra à disposition en Mairie ou au CCAS des documents présentant la téléassistance,
 - Informera ses administrés de l'existence de ce service, sans participer à l'abonnement.Le prix de ce dernier est supporté en totalité par l'utilisateur,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Président,

M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 03/06/2024

ID :030-213003064-20240528-082024-CCAS